

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BESANÇON

Bureau de douanes de Besançon 1 rue Saint Christophe ZAC Valentin 25 480 ECOLE VALENTIN

r-besancon@douane.finances.gouv.fr; tél 09 70 27 66 66

Ouvert du lundi au vendredi de 8h à12h et de 14h à 18h

<u>DÉCLARATION DE DISTILLATION - DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE MOUVEMENT</u>

Nom, prénom et profession o	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	une fille pour les femmes) :		
Allocataire en franchise (privi Si OUI ==> N° d'allocataire :. Numéro EA. (professionnels)		yer la mention inutile) de vignes):		
Adresse complète :	ommune :			
Matières premières :	Lieu(x) de récolte :	Lieu de distillation :		
Nature et quantités	Commune et n° de parcelle cadastrale du verger	Nom, adresse et n° d'alambic du propriétaire de la brûlerie syndicale le cas échéant (ne pas remplir si atelier public) :		
		dictino.		
		Date, heure de commencement des travaux et durée prévue : Date : / Heure : H à H		
Moyen de transport pour les	matières (immatriculation	du véhicule) :		
DSA-bouilleurs de cru) et à re ▶ Dans le cas où la distillation cru non utilisé au bureau de ce ▶ Après réalisation de la dis - renseigner les exemplaires - renvoi impératif de l'exemp (même si aucun droit n'est de - acquittement du droit de co	épondre sans préjudice de on ne peut être effectuée par douanes, avant la date pre tillation, à respecter les ob n° 2, 3 et 4 du DSA-bouill plaire n° 3 dans les 3 jou û), nsommation éventuelleme	oligations suivantes : leurs de cru, <u>irs suivant l'enlèvement de l'alcool</u> de l'atelier de distillation ent dû.		
		de la taxation à demi-tarif pourlitres d'alcool éjà distillé au cours de la campagne).		
		A		



La présente demande doit être établie par le récoltant et :

remise au bureau de douanes mentionné au recto (soit par lui-même, soit par un tiers autorisé) <u>3 jours</u> <u>avant</u> la date prévue pour l'enlèvement des matières à distiller : un titre de mouvement (DSA-bouilleurs de cru) pour le transport de matières à distiller lui sera délivré ;

Ou

adressée par la poste à ce même bureau 10 jours avant la date prévue pour l'enlèvement des matières à distiller. Le DSA-bouilleurs de cru sera alors expédié au récoltant par la voie postale SOUS RÉSERVE que ce dernier ait joint à sa demande une enveloppe timbrée à ses nom et adresse.

Le DSA-bouilleurs de cru doit circuler avec les matières à distiller puis avec les alcools obtenus, pour justifier de la légalité de l'opération.

Le bouilleur de cru conservera l'exemplaire n°4 et veillera à **retourner l'exemplaire 3** au bureau de douanes.

PROCURATION							
(A ne remplir que si le bouilleur de cru autorise un tiers à effectuer pour son co	ompte les opérations)						
V. T. S. T. P. T. G. S.							
Je soussigné (e) Mme ou M							
demeurant à							
bouilleur de cru : bénéficiaire de l'allocation en franchise OU non bénéficiaire (rayer la mention inutile)	de la franchise						
sur la commune de							
autorise Mme ou Mdemeurant à :							
à effectuer pour mon compte, le transport, la distillation et les formalités administratives relatives à la distillation des fruits de ma récolte, et appelle son attention sur le renvoi impératif de l'exemplaire n°3 du DSA-bouilleurs de cru et le paiement simultané du droit de consommation éventuellement dû.							
Bon pour acceptation de pouvoir	Bon pour pouvoir						
La personne autorisée,	Le bouilleur de cru,						
Signature	Signature						

MODALITES DE PAIEMENT DES DROITS DUS

MOY	ENS DE	PAIEMENT
-----------------------	--------	----------

⊢⊢⊨n	numéraire.	à	verser	au	bureau	de	douanes	mentionné	au recto
------	------------	---	--------	----	--------	----	---------	-----------	----------

☐ Par chèque à l'ordre du Trésor Public, à déposer ou adresser à ce même bureau.

Très important :

- Le droit de consommation est en chiffre rond (<u>pas de centimes</u>): vous pouvez vérifier l'exact montant en contactant le bureau de douanes mentionné au recto dans les meilleurs délais et aux horaires d'ouverture.
- L'exemplaire n°3 du DSA-bouilleurs de cru doit être joint au paiement et renvoyé dans tous les cas (y compris si aucun droit n'est dû).
 - ◆ <u>ATTENTION : PAIEMENT IMMÉDIAT</u> du droit de consommation sur les alcools et au plus tard, <u>dans</u> les 3 jours suivant l'enlèvement des alcools de l'atelier de distillation, cachet de la poste faisant foi.

En cas de non-paiement ou de non renvoi de l'exemplaire n° 3 du DSA-bouilleurs de cru, le recouvrement des droits et taxes dus sera effectué par voie de <u>recouvrement forcé, indépendamment des poursuites contentieuses éventuelles.</u>